

Information aux habitants

sur l'élaboration
du SCoT



Lettre du SCoT

Mars 2019 / n°3

Schéma de Cohérence Territoriale de l'arrondissement de Sarrebourg

ÉDITO

Après son approbation, le Schéma de Cohérence Territoriale sera la feuille de route de notre développement local. Sa mise en œuvre fera l'objet d'une évaluation au terme d'une première période de 6 ans. Concernant cette mise en œuvre, le Pays de Sarrebourg propose :

- d'accompagner les communautés de communes et les communes dans leurs réflexions en matière de projet d'aménagement et d'urbanisme ;
- de mettre en place un outil d'observation commun, qui permettra d'analyser les évolutions du territoire et de les comparer aux objectifs inscrits dans le SCoT ;
- d'être un vecteur d'informations à destination des élus et des habitants, pour sensibiliser et faire connaître de nouvelles pratiques d'aménagement du territoire.

Pour apporter une précision complémentaire à la notion de « mise en compatibilité » évoquée dans cette lettre, les documents d'urbanisme, de planification ou d'aménagements doivent faire

en sorte d'atteindre les objectifs du SCoT sans contrarier ses orientations, suite à des choix partagés. A l'inverse, le SCoT leur laisse des marges de manœuvre et le choix des moyens. Si le SCoT traduit localement le cadre législatif en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire, il porte surtout notre projet commun pour l'avenir du Pays de Sarrebourg.

Enfin, nous tenons à remercier toutes les personnes, élus, socioprofessionnels, habitants, partenaires et personnes publiques associés qui ont contribué à l'élaboration du SCoT.

Désormais il faut le mettre en œuvre et votre participation est indispensable.

Camille ZIEGER

Président du PETR du Pays de Sarrebourg

Jean-Luc CHAIGNEAU

Vice-président en charge du Schéma de Cohérence territoriale (SCoT)

Avancement de la démarche

Engagé en 2015, l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) approche de son terme. L'année 2018 a été consacrée à la formalisation du Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO). Le DOO constitue le troisième volet du SCoT, en complément du diagnostic et du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Le DOO traduit les objectifs politiques du PADD en orientations et objectifs opérationnels visant à accompagner et encadrer l'urbanisation et l'aménagement du Pays de Sarrebourg. Le SCoT sera arrêté par le Syndicat mixte du Pays de Sarrebourg en avril 2019. Suivra ensuite une phase de consultation sur le projet de SCoT auprès de la Région, du Département, des intercommunalités, des communes, des chambres consulaires... puis d'enquête publique. Le SCoT pourra être ajusté en fonction des résultats de la consultation et de l'enquête publique, avant approbation par le Syndicat mixte. Il devrait ainsi être rendu exécutoire début 2020.

Venez participer aux réunions publiques de présentation du SCoT !

Cette présentation sera illustrée par deux exemples concrets :

- La consommation foncière économique et la résorption de friches
- La redynamisation des polarités urbaines par les activités de services

26 MARS - 20h
FÉNÉTRANGE
Salle des fêtes

27 MARS - 20h
MITTELBRONN
Salle polyvalente

SCoT du Pays de Sarrebourg - Armature Territoriale



Ateliers du SCoT pour l'élaboration du DOO le 11 juillet à Dabo, animés par Camille ZIEGER, Président du PETR, Rémi LEFUR, du cabinet d'études INDDIGO et Aurélie MICHEL du cabinet d'études BIOTOPE

LA PORTÉE JURIDIQUE DU SCOT

Les documents d'urbanisme locaux (Plan d'Occupation des Sols - POS, Plan Local d'Urbanisme – PLU, Plan Local d'Urbanisme intercommunal - PLUi ou carte communale), les documents de planification sectorielle (Plan de déplacements urbains - PDU, Programme local de l'habitat - PLH...) et certaines opérations foncières et d'aménagement doivent être compatibles avec les orientations du SCoT.

Les documents d'urbanisme locaux qui contiendraient des dispositions contraires aux orientations du SCoT devront être mis en compatibilité avec le SCoT dans un délai d'un an à compter de son approbation ou de trois ans, si la mise en compatibilité implique une révision du plan local d'urbanisme.

UN PROJET PARTAGÉ

La finalisation du SCoT s'est poursuivie dans le même objectif de partage de la réflexion qu'il avait été engagé. Les élus et acteurs ont été réunis lors de commissions, forums et ateliers afin de permettre la déclinaison des objectifs du PADD dans le DOO et de finaliser progressivement le SCoT.

UN PROJET STRUCTURÉ PAR UNE ARMATURE TERRITORIALE ÉQUILBRÉE DU TERRITOIRE

L'augmentation envisagée de population par le SCoT est de 3 300 habitants, portant le nombre total d'habitants à 67 700 habitants en 2035 contre près de 64 400 habitants en 2012 et nécessitant la création de 5 500 logements complémentaires au parc des résidences principales existantes. Cette création doit répondre aux besoins des nouveaux habitants mais tient également compte de la réduction tendancielle de la taille des ménages qui implique que pour une même population le besoin en logements augmente. La répartition des nouveaux habitants, mais aussi des activités ou des équipements et services est privilégiée au sein des communes membres des 4 niveaux de polarité figurant sur la carte ci-dessus. Elle doit permettre de conforter ces pôles et de faciliter les déplacements, au bénéfice de l'ensemble des habitants de toutes les communes du Pays de Sarrebourg.

Le SCoT vise également à renforcer la qualité environnementale du territoire, par la mise en valeur de ses espaces, la qualité urbaine et architecturale des futures constructions ou des opérations de réhabilitation, ainsi que par une consommation économe du foncier.

Contacts

Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays de Sarrebourg SCoT de l'Arrondissement de Sarrebourg

Salle des Fêtes - Place du Marché
57400 SARREBOURG
Tél. 03 87 03 46 35
Courriel : pays.de.sarrebourg@wanadoo.fr

Plus d'infos
www.pays-sarrebourg.com